

Projet de règlement grand-ducal
concernant les dispositions relatives à l'heure d'été

Avis du Conseil d'État

(12 décembre 2023)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 26 octobre 2023 par le Premier ministre, ministre d'État, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Économie.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un tableau de correspondance entre la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 concernant les dispositions relatives à l'heure d'été et le projet de règlement grand-ducal sous rubrique ainsi que le texte de la directive précitée.

Il ne ressort ni de la saisine du Conseil d'État, ni du dossier lui soumis que les chambres professionnelles légalement compétentes ont été demandées en leur avis.

Considérations générales

Le règlement grand-ducal sous avis a pour objectif de fixer la période de l'heure d'été, c'est-à-dire la période de l'année pendant laquelle l'heure est avancée de soixante minutes par rapport à l'heure légale déterminée à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 17 mars 1977 concernant l'heure légale.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Aux fondements légaux, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Au deuxième visa, il est signalé que lorsqu'un acte est cité, il faut veiller à reproduire son intitulé tel que publié officiellement.

Article 1^{er}

À la phrase liminaire, le terme « Luxembourg » est à remplacer par ceux de « Grand-Duché de Luxembourg ».

Les puces sont à remplacer par des points caractérisés par un numéro suivi d'un exposant « ° » 1°, 2°, 3°, ...

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 14 votants, le 12 décembre 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer